MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture et rattachés à ce ministre et des techniciens de formation et de recherche.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son titre VI ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant institution et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections profesionnelles du 8 décembre 2022 concernant la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture et rattachés à ce ministre et des techniciens de formation et de recherche ;

Sur proposition du chef du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture et rattachés à ce ministre et des techniciens de formation et de recherche est fixée ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

Titulaires

- Monsieur Xavier MAIRE, chef du service des ressources humaines, président ;
- Monsieur Laurent BELLEGUIC, sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Madame Simone HAYOT, cheffe du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C ;
- Monsieur Etienne DELMOTTE, chef du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche ;
- Madame Marie HAYE, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C ;
- Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, ingénieur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures ;
- Monsieur Michel GOMEZ, administrateur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures ;
- Madame Anne RIZAND, directrice de l'institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture.

Suppléants

- Madame Nadine RICHARD-PEJUS, adjointe au chef du service des ressources humaines ;
- Madame Virgine CHENAL, adjointe au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Monsieur Guillaume DUCHESNE, adjoint au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Madame Julie BOURRIOT, adjointe au chef du bureau des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche ;
- Madame Laura ZERZOUR, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C ;
- Monsieur Martial PINEAU, inspecteur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures ;
- Monsieur René-Paul LOMI, ingénieur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures ;
- Madame Valérie DALIN, secrétaire générale de l'institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture.

B - Représentants des organisations syndicales

Titulaires

- Madame Sabine STOECKLIN (FO)
- Monsieur Sébastien AMANIEU (Unis pour tous)
- Madame Emilie CERISIER (UNSA)
- Madame Joëlle LEBRETHON-MARY (L'Elan Commun)
- Madame Gisèle VIMONT (FO)
- Madame Candida FERREIRA (UNSA)
- Madame Rosette THETIS (L'Elan Commun)
- Madame Soizic BLOT (FO)

Suppléants

- Madame Anne HOSATTE (FO)
- Madame Sybille GANTOIS (Unis pour tous)
- Madame Gwendoline PROSPER (UNSA)

- Monsieur Gaël VOISIN (L'Elan Commun)
- Madame Amélie REGNIER (FO)
- Monsieur Samuel PHELIPPEAU (UNSA)
- Madame Elisabeth ARNAUTOU-PAGES (L'Elan Commun)
- Madame Hadda BAHRI (FO)

Article 2

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- arrêté du 22 octobre 2020 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;
- arrêté du 5 avril 2022 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- arrêté du 26 avril 2022 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- arrêté du 14 mars 2023 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture et rattachés à ce ministre et des techniciens de formation et de recherche.

Article 3

Le secrétaire général par interim du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait, le 22 MARS 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur
de la gestion des carrières
et de la rémunération

Laurent BELLÉGUIC